

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 048 du 19 juillet 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET**: CRÉATION D'UN LOCAL DE RELEVAGE DES EAUX USÉES À TIGNES LES BRÉVIERES –  
DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Tignes sur le terrain jouxtant le site actuel de la station d'épuration des Brévières, le réaménagement complet du site, la mise en service des installations et la démolition des deux stations d'épuration existantes,

Considérant que le réseau de transfert, de type forcé, permettra de collecter l'ensemble des effluents et de raccorder le secteur de « Tignes Le Lac/ Lavachet et Val Claret » au secteur de « Tignes Les Brévières »,

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, de remplacer l'actuel poste de refoulement des eaux usées situé à Tignes Les Brévières,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la création d'un local de relevage des eaux usées sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1953 à Tignes Les Brévières,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer et signer le dossier de déclaration préalable pour la création d'un local de relevage des eaux usées sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1953 à Tignes Les Brévières.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 19 juillet 2021

Le Maire,

Sergé REVIAL

